



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.24/2006/2  
18 janvier 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport  
intermodal et la logistique<sup>1</sup>  
(29 et 30 mars 2006)

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique  
(Quarante-cinquième session, 30 mars 2006  
point 8 c) de l'ordre du jour)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT  
INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS  
CONNEXES (AGTC)

Nouvelles propositions d'amendement

Communication des Gouvernements polonais et slovaque

Note: La Commission Pologne-Slovaquie du transport intermodal, à sa deuxième session (6 et 7 septembre 2005), a approuvé les propositions d'amendement à l'AGTC ci-après en vue de leur examen par le Groupe de travail conformément à l'article 15 dudit Accord (amendement des annexes I et II).

---

<sup>1</sup> La CEMT et la CEE ont adopté des modalités de coopération portant création du «Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique» constitué de composantes séparées CEMT et CEE, cette dernière sous la forme du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

AGTC

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT PAR PAYS

16) POLOGNE

**Annexe I de l'AGTC**

Ajouter la nouvelle ligne «C 63», désignée comme suit:

«C 63 Czechowice Dziedzice-Żywiec-Zwardoń (-Skalité)» [liaison avec la ligne C-E 65]

Parties contractantes directement concernées (AGTC; art. 15 3)): Autriche, Pologne, Slovaquie.

**Annexe II de l'AGTC**

**B. Points de franchissements des frontières importants pour le transport international combiné**

Ajouter le nouveau point de franchissement des frontières, désigné comme suit:

«Zwardoń (PKP) – Skalité (ŽSR)»

18) SLOVAQUIE

**Annexe I de l'AGTC**

Prolonger la ligne «C-E 63 Žilina-Leopoldov-Bratislava Galanta (-Kittsee)» par la ligne suivante: «C 63 (Zwardoń-) Skalité-Čadca-Žilina» [ne faisant pas partie de l'AGTC]

Parties contractantes directement concernées (AGTC; art. 15 3)): Allemagne, Autriche, Pologne.

**Annexe II de l'AGTC**

**B. Points de franchissements des frontières importants pour le transport international combiné**

Ajouter le nouveau point de franchissement des frontières, désigné comme suit:

«Skalité (ŽSR) – Zwardoń (PKP)».

-----